

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,  
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Marie-Lyse GASTON,  
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO.

**Délégations de vote :**

M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.  
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.  
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André VIGNOT.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.  
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

**30 - CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur David CORBIN expose que, le 23 Avril 2010, une convention avec la Fondation du Patrimoine a été signée.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine permet le financement de restaurations d'immeubles situés sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, réalisées par des particuliers agissant à titre individuel en qualité de propriétaires, usufruitiers indivisaires ou dans le cadre d'une société transparente (SCI, CCA, etc.).

Elle permet aussi la mise en place de déductions fiscales prévues par le Code du Patrimoine et le Code Général des Impôts.

Pour cela, la commune abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation.

La commune soutient donc l'action de la Fondation du Patrimoine à compter de la signature de la convention et s'acquitte annuellement de sa cotisation de 600 €.

En échange, la Fondation du Patrimoine s'engage à verser à la fin des travaux une subvention minimale de 1 % du montant des travaux labellisés dont la réalisation a été certifiée conforme par la Fondation et l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général.

Ce dispositif vient en complément de celui de l'Opération Façades.

Cette convention doit être à nouveau signée suite à la loi CAP du 7 Juillet 2016 mettant en place un régime unique de protection du patrimoine sous l'appellation : « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), regroupant les Zones de Protections du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les secteurs sauvegardés.

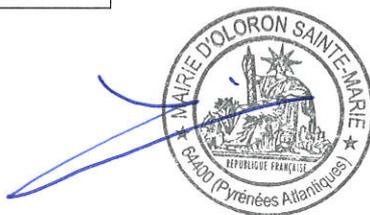
Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2017.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 22/12/2017

LE MAIRE,



Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2017